



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

**Commission d'Appel « Affaires Générales »  
Du Samedi 15 Janvier 2022**

**Président** : MR Nicolas MOREAU

**Membres** : MM. Eric FRELING - Gilles COUSIN – Jean marie BECRET – Michel CORNIAUX

- 1) Appel de l'US CREPY VIVAISE à une décision de la commission juridique du 18 novembre 2021 publiée le 22 novembre 2021 sur le site officiel du District. Rencontre US CREPY VIVAISE – US LAON BCV du 23 octobre 2021 comptant pour la coupe de l'Aisne féminine.**

« Appel suite au match perdu à l'US LAON FC BCV sans attribuer le bénéfice de la rencontre à CREPY VIVAISE sur le score de 3 buts à 0 (0 pt) »

***Pour l'US CREPY VIVAISE :***

Monsieur ROBINET Claude - Dirigeant licence N° 2859210920

***Note les excuses des représentants du club de l'US LAON et BCV.***

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

**La parole est donnée aux représentants de l'US CREPY VIVAISE interjetant appel :**

La commission a statué en considérant cette rencontre comme du championnat alors que cette rencontre concerne la coupe de l'Aisne Féminine. Nous demandons le gain de la rencontre comme prévu au règlement.

Le président de la commission d'appel affaire générale demande au représentant de l'US CREPY VIVAISE s'ils souhaitent apporter d'autres éléments à la commission.

Le représentant de l'US CREPY VIVAISE n'a rien de plus à ajouter sur ce dossier et a eu la parole en dernier.

**La commission :**

La commission juridique a appliqué la réglementation concernant une rencontre de championnat alors que la rencontre concerne la coupe de l'Aisne Féminine.

La commission infirme la décision de la commission juridique et attribue le bénéfice de la rencontre à l'US CREPY VIVAISE sur le score de 3 à 0 (3 pts).

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail llavoisier@lfhf.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**2) Appel de l'AS PAVANT à une décision de la commission juridique du 18 novembre 2021 publiée le 22 novembre 2021 sur le site officiel du District. Rencontre PAVANT AS – FC VIERZY 2 du 31 octobre 2021 comptant pour le championnat départemental 4, groupe E.**

« Appel suite à la perte de la rencontre au club de Pavant pour non-présentation de pass sanitaire »

La commission regrette l'absence des représentants du club de l'AS PAVANT et du FC VIERZY.

Jugeant en appel et en deuxième instance,

**La commission :**

Juge l'appel recevable mais non fondé.

Confirme la décision de la commission juridique 18 novembre 2021 au motif que l'AS PAVANT a refusé de présenter le pass sanitaire concomitant au contrôle des licences.

Cette situation n'a pas permis de vérifier la situation sanitaire se rapportant aux joueurs concernés sur le fondement du procès-verbal du comité exécutif de la Fédération Française de Football du 20-08-2021 et pouvant mettre en péril la santé des joueurs du FC VIERZY.

Match perdu par forfait à l'AS PAVANT et attribue le bénéfice de la rencontre au FC VIERZY sur le score de 3-0 (0 point).

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte de l'AS PAVANT.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail llavoisier@lfhf.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**Le Président : Nicolas MOREAU**

**Le Secrétaire : Jean Marie BECRET**